

United Nations

Nations Unies

**TRUSTEESHIP
COUNCIL**

**CONSEIL
DE TUTELLE**

UNRESTRICTED

T/PV.148
4 March 1949

ORIGINAL : FRENCH

ENGLISH

COMPTE RENDU IN EXTENSO DE LA TRENTE ET UNIEME SEANCE
(Transcripti n de l'enregistrement s n re)

Tenue à Lake Success, New-York,
le vendredi 4 mars 1949, à 14 heures 30.

Président :

M. LIU CEI-CH

Chine

RAPPORT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN AFRIQUE ORIENTALE -
RUANDA-URUNDI (T/217, T/217/Corr.1, T/217/Corr.2, T/264).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La séance est ouverte.

Nous continuerons cet après-midi la discussion sur le rapport de la mission de visite. Je donne la parole au représentant des Philippines qui, si je ne s'ouvriers bien, désireait poser une autre question, lorsque nous avons clos la séance d'hier.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) :
Je désirerais poser quelques questions au Président de la mission de visite au Ruanda-Urundi et attirer son attention sur la page 41 du rapport (document T/217) où il est fait mention du taux extrêmement bas des salaires, qui est d'environ huit francs par jour. Est-ce un taux de salaire normal dans le Territoire? Pourrais-je avoir des détails à ce sujet ?

M. LAURENTIE (Président de la Mission de visite) :

La mission de visite n'a eu l'occasion de visiter qu'un certain nombre de chantiers sur lesquels se trouvaient employés en assez grand nombre des indigènes du Ruanda-Urundi.

Elle n'est pas en mesure de dire que les salaires dont elle a constaté le taux seraient universellement appliqués dans l'ensemble du Territoire.

Néanmoins, il semble, d'après l'exemple notamment d'une mine d'étain qui a été visitée par la mission, que l'on puisse considérer ces salaires comme des salaires standard dans le Territoire.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) :

Je voudrais attirer l'attention sur la page 52 du rapport où il est fait mention de salaires quotidiens de l'ordre de 1 à 2 francs lesquels semblent être considérés comme normaux.

Où avez-vous eu l'occasion de constater un tel niveau de salaires ?

M. LAURENTIE (Président de la Mission de visite) :

La mission a observé tout particulièrement l'application de ces salaires dans la mine d'étain à laquelle je viens de faire allusion, et qui se trouve située non loin de Kigali.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) :

Pourriez-vous nous dire ce que représentent environ en cents américains ces 1 ou 2 francs ?

M. LAURENTIE (Président de la Mission de visite) :

Il serait vraiment tout à fait arbitraire de faire une comparaison quelconque avec la monnaie américaine. Le mode de vie est si complètement différent au Ruanda-Urundi de ce qu'il peut être aux Etats-Unis que la comparaison en termes monétaires ne se justifierait pas.

Ce sur quoi il est utile, me semble-t-il, de porter une certaine lumière, c'est que les prestations en nature faites aux ouvriers sont importantes : logement, nourriture - même, en partie, pour la famille du travailleur - soins médicaux, etc., de telle sorte que le salaire représente essentiellement ce dont le travailleur peut disposer pour améliorer son mode d'existence, la base vitale lui étant par ailleurs acquise.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) :

Je vous remercie de ces explications, mais vous n'avez pas tout à

fait répondu à ma question : Je voudrais savoir ce qu'on peut acheter avec 1 ou 2 francs et ce que cela représente en dollars américains.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois que le Gouverneur a dit qu'il était impossible d'établir une telle comparaison.

M. RYCKMANS (Belgique) (interprétation de l'anglais) : Le cours du change est de 43 francs 91 pour 1 dollar.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) : C'est-à-dire qu'1 ou 2 francs représentent 2 à 4 cents en monnaie américaine. Cela est-il exact ?

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au point de vue du change, oui.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) : Le Président de la mission de visite a-t-il, dans les endroits où il a constaté des salaires de l'ordre de 2 à 4 cents par jour, jamais essayé d'acheter quelque chose, afin de pouvoir nous donner une idée de ce que coûte, par exemple, un crayon ? Peut-il nous dire ce que coûtait, en francs, tout article qu'il a pu acheter là-bas ?

M. LAURENTIE (Président de la Mission de visite) : La mission de visite n'a réellement pas eu le temps de dresser un tableau de ce que pourrait être un budget familial ou individuel au Ruanda-Urundi. Elle n'est pas restée assez longtemps dans le Territoire pour se livrer à une étude qui est, en soi, extrêmement délicate.

D'une façon très grossière, tout ce que je puis dire est que le coût de la vie est très sensiblement moins élevé au Ruanda-Urundi qu'il ne l'est aux Etats-Unis; il n'y a même pas, je crois, de comparaison possible à cet égard.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) : Je remercie M. Laurentie de sa déclaration, mais je voudrais savoir la valeur réelle des choses achetées dans le Territoire afin de pouvoir apprécier ce que représentent ces 2 ou 4 cents quotidiens pour l'Africain moyen.

M. LAURENTIE (Président de la Mission de visite) : Je ne me souviens plus très exactement si le rapport en fait mention d'une façon précise, mais il était apparu à la mission de visite que le salaire en argent distribué aux Travailleurs passait

Pour une part que je ne me rappelle plus exactement à l'impôt, le reste pouvant être considéré comme presque totalement disponible pour le travailleur puisque, encore une fois, le logement est assuré, la nourriture est presque entièrement assurée, les soins médicaux également et que, par conséquent, le salaire en argent représente exactement ce que le travailleur et sa famille peuvent obtenir pour améliorer leur situation collective ou individuelle.

Dans quelle mesure peuvent-ils le faire - combien de mètres de tissu, de casseroles, de plats ou d'assiettes une famille de travailleurs est-elle capable de se procurer avec ce que lui reste de disponibilités une fois l'impôt du travailleur lui-même payé, il est difficile de l'estimer et je ne suis pas sûr que mes collègues soient en mesure de le faire mieux que je ne le fais aujourd'hui.

Encore une fois, le temps nous a manqué pour pouvoir procéder à une étude de ce genre; mais je pense qu'il serait possible d'obtenir ces renseignements dans un rapport de la Puissance administrante.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) :
Avez-vous essayé de déterminer si ces 2 ou 4 cents quotidiens - que je veux bien considérer comme une épargne - si donc ce montant, accumulé pendant une année entière - ce qui représenterait environ quelques dollars pour l'année entière - serait suffisant pour permettre à une famille moyenne d'envoyer un fils par exemple à Léopoldville pour y faire son éducation ? Est-il possible de financer des études supérieures soit au Congo belge, soit ailleurs, avec une épargne d'un montant aussi faible?

M. LAURENTIE (Président de la mission de visite): Je ne crois pas trahir l'opinion de mes collègues en disant que, si la mission de visite a pensé désirable que la portion du salaire payée en argent fût plus élevée, sans d'ailleurs que les prestations en nature fussent diminuées pour autant, c'est parce qu'il lui semblait que l'état des entreprises d'une part et d'autre part les besoins des travailleurs permettaient une augmentation de salaire, dont d'ailleurs la mission ne prétend nullement fixer ni le chiffre ni la proportion.

A la question précise posée par le représentant des Philippines, je crois pouvoir répondre qu'en effet les salaires payés actuellement ne permettraient pas à une famille de travailleurs d'envoyer ses enfants suivre une éducation secondaire ou supérieure en dehors du Territoire, mais je dois ajouter que la question ne se pose pas dans ces termes là. L'état des travailleurs dans une mine ou un chantier du Ruanda-Urundi ne semble pas, à la mission, appeler ces travailleurs à rechercher une telle éducation secondaire ou supérieure pour leurs enfants. Ce besoin ne se fait pas encore sentir.

M. RYCKMANS (Belgique): Je suis tout à fait d'accord pour estimer que les salaires au Ruanda-Urundi sont trop bas et qu'ils doivent être augmentés. J'espère qu'ils le seront le plus rapidement possible. Je ne dis pas qu'il aurait été possible, dans toutes les entreprises de payer dès maintenant des salaires plus élevés, mais je crois cependant que la mission de visite a raison de dire qu'il y a un cercle vicieux dans ces salaires bas correspondant à un travail très inférieur. On ne peut pas attendre d'un travailleur qu'il travaille de toutes ses forces pour un salaire insuffisant, et de l'autre côté l'employeur ne veut pas donner un salaire supérieur à la valeur du travail fourni-qu'il soit très faible. C'est là un cercle vicieux qu'il appartient aux Européens de briser en payant mieux et en élevant progressivement le rendement du travail.

Ceci dit, je tiens à faire remarquer que les salaires d'un ou deux francs par jour que l'on a constatés dans les mines, c'est ce qui est donné à l'indigène après qu'il a reçu une ration complète pour travail pénible, ration établie suivant les prescriptions du service médical, après qu'il a été logé, nourri, muni d'une couverture et de vêtements de travail, et pourvu des soins médicaux complets pour lui et sa famille. La famille reçoit aussi des rations partielles.

Il s'agit donc d'argent de poche qui est laissé aux mains du travailleur après que tous les besoins essentiels de son existence ont été couverts.

Quant à la question, posée par le représentant des Philippines, de savoir si ce salaire liquide permet d'envoyer un enfant à l'école à Léopoldville, elle ne se pose pas, parce que un enfant dont le père

gagne peu n'a rien à payer pour son écolage. C'est le cas de tous les enfants du Ruanda-Urundi. Il y a aujourd'hui, dans le Territoire, des assistants médicaux qui ont fait quinze années d'études sans payer un sou, même si leur père ne travaillait pas du tout, qui ont été, pendant toute la durée de leurs études, logés, nourris, vêtus, et qui ont reçu à la fin de leurs études un diplôme qui leur permet de gagner convenablement leur vie.

J'ai sous les yeux le rapport déposé par la Commission mixte des Colonies de la Chambre et du Sénat de Belgique à propos du projet de loi approuvant l'Accord de tutelle sur le Ruanda-Urundi. Ce rapport a été déposé il y a une huitaine de jours. Je ne le prends pas à mon compte et me contente de citer:

"L'auteur américain que nous avons déjà mentionné, John Gunther, dans son livre "Inside Latin America" paru en 1942, donne pour certains pays de l'Amérique latine les renseignements que voici, valables tout au moins pour 1941 : Les salaires journaliers des travailleurs agricoles étaient alors, d'après cet auteur:

Au Mexique, 4 francs, au Nicaragua, 5 francs 50, en Equateur, 2,20 francs, au Chili, de 2,90 à 10 francs, au Brésil, de 2,15 francs, au Paraguay, les ouvriers agricoles ne recevraient que leur nourriture, et encore pas toujours, au Pérou, selon le même auteur, les cinq millions d'Indiens travaillent de trois à cinq jours par semaine pour leur propriétaire, le reste du temps pour eux-mêmes; le plus souvent ils ne reçoivent pas de salaire.

M. NORIEGA (Mexique) (interprétation de l'espagnol): Avant de poser une question, je voudrais répondre à l'allusion qui vient d'être faite à l'ouvrage de M. Gunther, spécialement en ce qui concerne les salaires payés au Mexique.

Il n'y a aucune possibilité de comparaison entre la situation des travailleurs du Mexique et ceux du Ruanda-Urundi en matière de salaires ni en matière de conditions de vie, de protection légale, etc.

Les travailleurs du Mexique, tant ceux des villes que ceux des champs, sont entièrement protégés par la loi et par leurs organisations syndicales. Vous pouvez être sûrs que si l'on voulait payer aux travailleurs mexicains des salaires semblables à ceux du Ruanda-Urundi, il y aurait une révolution dans le pays.

Les chiffres cités sont beaucoup trop anciens d'une part, et d'autre part, ils ont été recueillis très rapidement. Le salaire minimum de un franc belge ou quatre pesos mexicains était peut-être vrai il y dix ou douze ans, mais je dois préciser que jamais le salaire minimum au Mexique n'a été autre chose qu'un étalon minimum destiné à juger de la valeur des travaux. Le salaire effectif est toujours de trois ou quatre pesos au dessus du salaire minimum fixé.

En réalité, un travailleur mexicain non qualifié gagne beaucoup plus de deux dollars par jour.

Je voudrais maintenant demander si les augmentations de salaires préconisées tout à l'heure par M. Ryckmans seraient en rapport avec les bénéfices des entreprises. Il me semble en effet que, pour le moment, les salaires au Ruanda-Urundi sont basés sur les nécessités physiologiques des habitants. On pense ne devoir leur donner que ce qui est nécessaire pour qu'ils ne meurent pas de faim.

On ne peut pas s'attendre à ce qu'ils puissent faire des économies sur un salaire aussi bas.

Par contre, les entreprises qui paient ces salaires minimales obtiennent elles, sur le marché mondial, des prix-dollars et font des bénéfices appréciables.

Il me semble que l'écart est énorme entre les salaires payés aux indigènes et les bénéfices réalisés par les entreprises qui travaillent au Ruanda-Urundi.

Je crois qu'il serait nécessaire d'étudier la possibilité de faire augmenter les salaires, en partant d'un esprit humain, je dirai même chrétien.

D'autre part, ^{pour} le développement même du Ruanda-Urundi il est nécessaire qu'en même temps que la question de l'augmentation des salaires sera mise à l'étude dans le Ruanda-Urundi, on entreprenne une étude correspondante des bénéfices réalisés par les entreprises travaillant dans ces Territoires, afin que ces deux éléments économiques soient mis en rapport.

L'Accord de tutelle, en effet, se préoccupe du progrès économique des habitants du Ruanda-Urundi; il semble que jusqu'à présent, le développement économique des entreprises travaillant au Ruanda-Urundi ait été le souci principal de l'administration.

Je conclus que les salaires doivent être basés sur les bénéfices.

M. RYCKMANS (Belgique) : Je regrette d'être obligé de m'engager dans une discussion traitant d'économie politique.

Je précise tout d'abord que la suggestion présentée par le représentant du Mexique a été envisagée.

Il y a, en effet, au Ruanda-Urundi, des entreprises qui, étant donné la prospérité de leurs affaires, pourraient payer des salaires beaucoup plus élevés que ceux que pourraient payer d'autres firmes. Il y a certaines sociétés, notamment celle des Mines d'or de Kilo-Moto, qui sont assez riches pour payer de hauts salaires; d'autres, par contre, travaillant à la limite des densités exploitables, ne pourraient fournir le même effort.

Mais à côté d'entreprises qui pourraient payer un salaire élevé, qui pourraient donner à leurs travailleurs un standard de vie tout-à-fait enviable, il y en a d'autres, qui, comme je le dis plus haut, ne pourraient suivre ce mouvement.

Les salaires très bas dont nous parlons sont, fréquemment ceux qui sont payés par les caisses des chefferies indigènes, qui sont chargées de la construction de l'entretien des routes, de la construction des dispen-

saires, des hôpitaux ruraux, etc. Elles ne peuvent consacrer à ces entreprises que le minimum possible de dépenses, parce que les routes, les dispensaires, les hôpitaux constituent une partie essentielle de l'équipement du Territoire.

Dans ces conditions, un travailleur, qui serait privilégié, parce que la Mine qui l'emploie est prospère, se trouverait dans une situation infiniment supérieure à celle dont jouirait un ^{dont le patron} travailleur / ne pourrait effectuer le même effort financier. Cela désorganiserait considérablement la vie du Territoire.

L'Autorité chargée de l'administration, en présence de ce problème, qui s'est présenté déjà, notamment, au début de la guerre, lors d'une dévaluation entraînant la hausse de certaines matières premières, a considéré qu'il valait mieux rétablir l'équilibre par un autre moyen. Les sociétés qui, compte tenu des salaires moyens payés dans la région ou même de salaires légèrement supérieurs, faisaient de larges bénéfices, ont été fortement taxées.

Il ^{est} en résulté que, pendant la guerre, des produits comme l'étain payaient plus de 8.000 francs belges la tonne de droit de sortie, ceci préalablement à toute taxation portant sur le bénéfice de la société exploitante. Je ne pourrais citer exactement les chiffres actuels, mais je crois qu'ils sont du même ordre.

Les sociétés qui exportent des produits absorbés par les marchés mondiaux et payables en dollars sont taxées en proportion.

Ces droits de sortie nous permettent de relever le niveau moyen de l'ensemble de la population du Ruanda-Urundi en lui offrant gratuitement un service médical, en développant le réseau routier, en subventionnant les écoles, etc. Ce sont là des avantages dont tout le monde bénéficie.

Si une société privilégiée donne à ses travailleurs un salaire trois fois plus élevé que celui que d'autres sociétés sont à même de donner à leurs travailleurs, tous les autres habitants du pays ne bénéficient en rien de cet avantage accordé à quelques uns. Mais si la société bénéficiaire est taxée pour le plus grand bénéfice de la population entière, on élève, de façon harmonieuse, le niveau moyen de la population.

Voilà pourquoi nous avons estimé jusqu'ici que les salaires ne devaient pas être calculés d'après les possibilités de paiement du patron, mais bien plutôt d'après la nature du travail, le patron étant taxé suivant l'importance de ses bénéfices.

M. NORIEGA (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Dans

ces conditions, et chaque Territoire étant considéré comme particulier de par les conditions de vie qui y règnent, on a souvent dit qu'il n'était pas possible de les comparer entre eux ni avec d'autres pays. Tel est le cas notamment pour l'Afrique et l'Amérique latine.

En ce qui concerne la loi économique dont parle M. Ryckmans, c'est-à-dire que le calcul du salaire du travailleur doit se faire d'après les possibilités économiques du patron, je regrette de devoir dire que cette théorie ne me paraît pas acceptable.

Je pense que la Déclaration des droits de l'homme, telle qu'elle a été adoptée à Paris, ne permet pas d'accepter cette prise de position. On ne peut s'en remettre à l'employeur du soin de fixer les salaires de ses travailleurs selon ses possibilités de paiement. A travail égal il faut un salaire égal. C'est là, précisément, un des problèmes de la colonisation et un de ceux qui se présentent aussi dans les Territoires sous tutelle.

Ce problème a son incidence à l'égard des pays qui produisent des produits similaires à ceux exportés dans les conditions rapportées ci-dessus. En effet, il s'établit ainsi une concurrence injuste où l'on paie des salaires normaux entre ces pays/et ces Territoires, dans lesquels on paie des salaires infimes.

Dans le domaine de l'économie internationale, ces écarts considérables entre les salaires - et je n'en veux pour exemple que mon propre pays - ne laissent aucune possibilité de concurrence.

Il est cependant facile de comprendre que les nécessités humaines des travailleurs sont les mêmes partout. Tous désirent de meilleurs vêtements, une meilleure nourriture, des divertissements; mais les traitements payés dans les Territoires sous tutelle ne comportent aucune marge susceptible de procurer un peu de superflu aux travailleurs. Ces salaires ne permettent que le maintien de la vie physiologique.

Dans ces conditions, je ne crois pas qu'il soit possible d'admettre que les salaires doivent être fixés selon les possibilités de paiement de l'employeur.

D'autre part, nous savons que le problème des salaires n'est pas une question unilatérale, c'est-à-dire qu'il n'appartient pas uniquement à l'employeur d'en fixer les taux, mais également au Gouvernement et aux travailleurs eux-mêmes. Ces trois éléments doivent intervenir.

J'aimerais savoir si les représentants des travailleurs peuvent participer à la détermination des salaires, car je suis sûr qu'ils ne partagent pas l'opinion selon laquelle les travailleurs du Ruanda-Urundi n'ont pas besoin de plus de deux cents par jour pour couvrir leurs dépenses autres que leur nourriture, et qu'ils déclareront qu'ils ont besoin de cinquante à soixante cents par jour pour vivre.

Il me semble que c'est là une considération très importante dont nous devons tenir compte dans l'établissement de l'étude en question et que le Conseil devrait demander des informations à ce sujet, ainsi que sur les mesures qui devraient être prises dans ce domaine.

Nous avons vu que nous sommes très loin du développement économique idéal de la population et d'autre part, le représentant de la Belgique a parlé du déséquilibre qui pourrait se produire si des salaires plus élevés étaient payés à certains travailleurs plutôt qu'à d'autres. Nous constatons que ceci se produit partout. Dans la plupart des pays, il existe des différences de salaires de ce genre; si l'on augmente les salaires d'une certaine catégorie de travailleurs, leur niveau de vie est plus élevé mais celui des autres travailleurs s'élève aussi progressivement de la même façon, et, en fin de compte, l'Etat peut demander des impôts plus élevés pour des salaires plus importants. Cependant, si les salaires sont si bas, s'il est impossible d'améliorer la situation, cet état de choses ne peut être accepté, de quelque manière que l'on considère le problème.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) :
Je regrette infiniment d'avoir posé cette question qui a suscité des discussions qui sont en dehors du sujet. J'aurais voulu laisser de côté les pays de l'Amérique latine car, en premier lieu, ce ne sont pas des Territoires sous tutelle et ils n'ont rien à voir avec le Conseil de tutelle.

M. RYCKMANS (Belgique) (interprétation de l'anglais) :
Mais vous avez parlé des Etats-Unis

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) :
Puis-je demander une fois pour toutes, s'il est permis à un
membre du Conseil, quelque soit son âge ou son prestige,
d'interrompre un orateur qui est en train de parler, sans avoir
demandé au préalable l'autorisation du Président.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) :
Le représentant des Philippines a la parole mais je puis dire
que lorsque le représentant de la Belgique a lu les barèmes des
salaires, il n'a fait qu'indiquer des points de comparaison
entre le pouvoir d'achat de la monnaie au Ruanda-Urundi et
à New-York par exemple. Ceci était à mon avis parfaitement
correct.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) :
Ce sont les conditions de vie dans le Ruanda-Urundi qui
m'intéressaient, et nous pouvons constater maintenant qu'elles
sont les suivantes :

Si un travailleur travaille tous les jours de l'année,
y compris le dimanche, son salaire journalier dans le Ruanda-Urundi
serait de un franc, soit un montant total, ou plutôt l'équivalent,
de \$ 7.30 par l'année entière. Si son salaire était de deux
francs, il gagnerait 14 \$ 60 par an.

Je veux bien admettre que ces sommes peuvent être intégral-
lement économisées, sans qu'il soit besoin d'en déduire quoi que
ce soit pour des dépenses diverses, mais même en admettant cette
supposition, est-ce que les Autorités administrantes ne pensent
pas que si ce procédé était maintenu dans tout le Territoire,
les travailleurs seraient en quelque sorte continuellement
asservis et ne parviendraient jamais à évoluer.

Je pose cette question parce que l'amélioration des
conditions de vie des habitants indigènes du Territoire nous
concerne et je tiens à souligner ce point car j'estime qu'il
est nécessaire d'apporter au régime actuellement en vigueur
un changement radical.

Mon point de vue est-il juste. S'il ne l'est pas, je voudrais qu'il soit rectifié par le représentant de la Belgique.

M. RYCKMANS (Belgique) : Il est évident que le Ruanda-Urundi est un pays que l'on appelle, dans la terminologie actuelle du Conseil économique et social, "under-developed". Il est évident que lorsque les travailleurs gagnent des salaires de deux, trois ou même cinq francs par jour, on ne peut arriver à obtenir pour l'ensemble de la population un niveau de vie convenable. Il est évident également que nous devons nous efforcer d'élever considérablement la puissance de production du pays et que nous devons continuer à nous efforcer, par tous les moyens possibles, d'élever sensiblement le niveau de vie des habitants du Territoire. C'est la raison essentielle pour laquelle le Ruanda-Urundi a été confié à notre Administration.

Avant l'institution du régime de tutelle, la question des salaires ne se posait pas car le travail n'existait pas. Les indigènes se bornaient à subsister et ils n'avaient aucune autre ambition.

Aujourd'hui, nous sommes en train d'essayer d'équiper ce pays et cela avec des moyens qui sont extrêmement limités, des capitaux qui viennent de l'extérieur parce que le Territoire ne peut en offrir aucun.

Nous avons entrepris la tâche de former les habitants aux travaux qui leur permettront d'augmenter la production et de gagner plus d'argent.

Tel est notre objectif mais nous nous rendons parfaitement compte qu'on ne peut payer aux travailleurs des salaires plus élevés que ceux qui sont actuellement versés avec un budget de 160 millions de francs, comme en dispose le Ruanda-Urundi.

Avec une telle trésorerie, il est impossible d'envisager le financement d'un programme d'éducation plus développé, de services de sécurité sociale plus nombreux, ainsi que de services médicaux, etc ... comme nous voudrions le faire si nous disposions d'un budget de 16 milliards par exemple au lieu des 160 millions que nous possédons.

Notre premier objectif est de parvenir à ce développement général par la formation professionnelle des habitants, la surveillance de leur état physique, par l'introduction de méthodes de travail occidentales et l'apport de capitaux étrangers. Actuellement, nous recevons même des fonds

qui seront non pas prêtés, mais purement et simplement donnés par la Métropole.

Le seul point sur lequel je ne suis pas d'accord avec le représentant des Philippines, est celui par lequel il déclare qu'un changement radical est indispensable, car hélas, ce changement radical est impossible à réaliser.

La situation à laquelle il voudrait que l'on arrive, et que nous voudrions nous même atteindre, constitue un but final mais auquel on ne peut parvenir par un changement radical. Ce n'est que par des améliorations progressives, et par une augmentation toujours croissante de la production que l'on pourra atteindre ce stade.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) :
Je regrette d'avoir employé l'expression "changement radical"
J'aurais du dire "modification vers une amélioration" mais
je pense que nous sommes tous d'accord ^{sur le fait} / que les conditions
qui existent actuellement dans le Territoire ne peuvent permettre
aux travailleurs indigènes de se libérer de cette sorte de
servage.

Je voudrais rappeler que ce Territoire est depuis
25 ans déjà sous l'Administration belge et dans ces conditions,
il me semble que l'on devrait déjà constater des améliorations
plus sensibles dans ce domaine.

Dans d'autres Territoires sous tutelle qui ont été sous le même régime que le Ruanda-Urundi, dans le Togo et le Cameroun français, par exemple, nous avons constaté que les conditions se sont améliorées beaucoup plus que ce n'a été le cas au Ruanda-Urundi.

Mon but n'est pas de critiquer l'Autorité administrante, mais je suis désireux que tout l'effort possible soit fait pour que les indigènes voient leurs conditions d'existence s'améliorer, et ceci le plus tôt possible.

M. RYCKMANS (Belgique): Je voudrais demander au Président de la mission de visite, qui comprendra certainement la portée de ma question et se rendra parfaitement compte que je ne désire pas poser de questions désagréables ni employer des méthodes qu'on emploie quelquefois à mon égard, s'il a vraiment l'impression que la situation au Ruanda-Urundi soit tellement plus mauvaise que celle du Togo.

M. LAURENTIE (Président de la Mission de visite): Bien que je n'aie passé que trois semaines au Ruanda-Urundi, je crois pouvoir dire que je le connais mieux que le Togo, où il se trouve que je n'ai jamais servi.

La question de M. Ryckmans est évidemment un peu embarrassante.

Je voudrais faire une petite observation à propos de la déclaration du représentant du Mexique, et aussi à propos de ce qu'a dit le représentant des Philippines.

Le représentant du Mexique a dit que l'employeur, au Ruanda-Urundi maintenant le travailleur à un niveau minimum de valeur physiologique.

Je ne crois pas que ce soit l'impression que la Mission de visite a retirée de sa visite aux chantiers et à la mine que nous avons visitée longuement. C'est certainement beaucoup plus que le niveau de valeur physiologique qui est obtenu en pareil cas.

Je pense qu'il est nécessaire de souligner que non seulement la ration alimentaire est excellente - et l'aspect physique et la joie de vivre qu'exprime le visage des travailleurs et de leur famille le démontre - mais elle représente quelque chose de supérieur à ce que l'indigène livré à sa propre initiative pourrait obtenir.

D'autre part, nous avons eu l'occasion de visiter longuement l'hôpital attenant à cet exploitation et qui est entretenu uniquement aux frais de l'entreprise elle-même, car ce n'est pas un hôpital d'Etat. Je ne crois pas que l'on puisse trouver un meilleur exemple de sollicitude en matière de soins à dispenser à des travailleurs et à leur famille.

Je me souviens que le Directeur de la mine nous a expliqué - et je pense que ses explications devaient être exactes - que non seule-

ment les travailleurs et leur famille avaient accès à l'hôpital, à la maternité et, d'une façon générale, à toutes les consultations et à tous les soins qui étaient dispensés, mais également toute la population de la région avoisinante pouvait profiter des mêmes avantages.

Tout cela représente certainement plus qu'un mode d'exploitation du travailleur tendant à attribuer à celui-ci la stricte ration nécessaire pour lui permettre de donner le nombre requis de coups de piche au cours de sa journée, à la satisfaction du propriétaire capitaliste.

Je pense que ceci devait être signalé.

Je ne crois pas que la mission de visite ait eu l'impression, ou qu'elle ait voulu donner l'impression dans son rapport, qu'il n'y avait eu qu'un progrès économique insuffisant dans le Territoire du Ruanda-Urundi. Au contraire, en ce qui concerne les initiatives d'ordre économique, agricole, et autres, la Mission a généralement frappée par l'esprit d'initiative du Gouvernement belge et des entreprises belges.

Le point à retenir est celui du taux du salaire en argent. La Mission a pensé qu'il y avait un redressement à faire sur ce point, mais elle n'a cependant pas cherché à conclure - et je ne pense pas que son rapport ait pu en donner l'impression - qu'il n'y avait pas eu d'initiatives d'ordre économique qui, depuis vingt-cinq ans, ait réussi à faire progresser la situation du Territoire en général et de chaque indigène en particulier.

En effet, des progrès économiques ont été réalisés, et nous avons pu le constater; qu'il s'agisse des plantations de quinquina, des plantations de café, de la sélection des graines, ou de l'exploitation minière, il est indiscutable qu'il y a eu des progrès et que le Territoire a profité d'initiatives répétées et méthodiques de la part de l'Administration, et si ces efforts n'avaient pas été faits, la situation du Territoire serait totalement différente de ce qu'elle est aujourd'hui.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Je ne sais pas si d'autres membres du Conseil ont des observations à formuler au sujet de cette question de salaires. Les observations et les conclusions de la Mission de visite tendaient à insister sur la révision des salaires payés aux ouvriers africains en vue d'une augmentation considérable.

Le Conseil pourra adopter ces conclusions ou les modifier.

Avez-vous d'autres questions à poser, M. Carpio ?

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais):

Je n'ai pas d'autres questions à poser à ce sujet.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe): Je désirerais que le représentant de la Belgique nous donne quelques précisions au sujet de la déclaration qu'il nous a faite aujourd'hui.

Le rapport de la Mission de visite fait ressortir que l'enseignement secondaire n'existe pour ainsi dire pas dans le Territoire sous tutelle, si l'on excepte une infime minorité.

Le représentant de la Belgique nous a déclaré qu'il est possible d'obtenir un enseignement secondaire gratuit dans ce Territoire, et qu'il existe de nombreux cas où cet enseignement a non seulement été obtenu mais encore gratuitement.

A la lumière de cette déclaration, je voudrais savoir combien de personnes, au cours des dernières années, ont pu jouir gratuitement pendant quinze ans de cette instruction et ont en outre reçu l'enseignement médical dont nous a parlé le représentant de la Belgique.

Je voudrais également savoir combien de personnes ont pu obtenir, non seulement un enseignement médical moyen, mais d'une manière générale, combien de personnes ont pu jouir d'une éducation supérieure. Ceci, bien entendu, si certaines données existent, car si celles-ci ne sont pas en la possession du représentant de la Belgique ou le Président de la Mission de visite, je demanderai à ce que ces chiffres me soient fournis plus tard.

M. RYCKMANS (Belgique) : Je crois bien ne pas me tromper en disant que les élèves ne paient toujours rien à l'école d'Astrida.

Les chiffres relatifs au nombre d'élèves sortis de la section médicale, de la section agronomique, de la section vétérinaire figurent dans le rapport annuel.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : J'aurais encore plusieurs questions à poser.

A la page 61 du document T/217, il est indiqué ce qui suit :

"En ce qui concerne le contrat de travail, il y a lieu de relever que les manquements graves à la discipline, ou à l'exécution du contrat, sont punissables pénalement, notamment par des peines de prison. L'usage de cette sanction est très répandu, puisque 758 travailleurs ont été condamnés en 1947 de ce chef, sans compter les amendes transactionnelles qui ont pu être perçues pour ce genre d'infraction."

J'aimerais que le Président de la mission de visite nous dise si la mission a été à même de préciser quelles sont les motifs d'une punition aussi sévère pour non exécution de contrats de travail, et quelles sont les raisons pour lesquelles les ouvriers ne remplissent pas les conditions de ces contrats.

Le chiffre de 758 condamnations pour non exécution de contrats de travail, me paraît énorme étant donné la faible étendue du Territoire et le nombre restreint de travailleurs.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je demanderai à M. Laurentie de répondre au représentant de l'URSS. Ensuite, nous reviendrons au Chapitre II du rapport, au sujet duquel les membres du Conseil auront peut-être d'autres questions à poser.

M. LAURENTIE (Président de la mission de visite) : La mission de visite n'a pas été en mesure de faire une enquête spéciale sur le point qui vient d'être soulevé par le représentant de l'Union soviétique. Elle s'est contentée de reproduire les renseignements qui lui ont été donnés.

Elle n'a pas non plus été en mesure d'obtenir de la part des travailleurs les raisons qui auraient pu les pousser à rompre leur contrat. C'eût d'ailleurs été une enquête extrêmement longue et délicate.

En revanche, les raisons qui sont généralement exprimées par les employés à l'égard du caractère nécessaire de ces sanctions, figurent dans le rapport.

M. NORIEGA (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Il a souvent été dit que les Autorités administrantes devaient légiférer comme s'il s'agissait d'un Territoire autonome.

Je voudrais savoir si en Belgique les travailleurs qui n'exécutent pas leur contrat sont soumis à ces mêmes peines et sont passibles d'amendes.

M. RYCKMANS (Belgique) : La situation en Belgique est très différente de celle du Ruanda-Urundi. En Belgique, il n'y a pas de sanctions pénales, mais des sanctions civiles. Si ces dernières étaient appliquées au Ruanda-Urundi, elle seraient parfois très pénibles.

Par exemple, si un travailleur était condamné à des dommages-intérêts et si son bétail était saisi, ce serait pour lui une peine beaucoup plus grave que celle de payer une petite amende.

M. NORIEGA (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Il semble résulter de la réponse de M. Ryckmans que lorsqu'un ouvrier, en Belgique, rompt son contrat de travail, on peut exiger une indemnité. En est-il bien ainsi ? Dans quelle proportion peut-on saisir les biens d'un ouvrier belge ?

M. RYCKMANS (Belgique) : En ce qui concerne le patrimoine, il n'y a pas de limite. Certains objets ne peuvent cependant pas être saisis, tels que le lit, par exemple.

En ce qui concerne le salaire, une partie de ce salaire est insaisissable. Quant aux pensions, certaines d'entre elles sont totalement insaisissables, d'autres le sont partiellement.

Ces dispositions figurent dans le code civil, mais il me serait impossible de vous donner des chiffres exacts.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Dans le chapitre qu'elle consacre à ses observations et conclusions, la mission a indiqué qu'il faudrait étudier la possibilité d'abroger les amendes pour non exécution du contrat de travail.

Avant de passer à l'examen du Chapitre III, je demanderai aux membres du Conseil, s'ils ont encore des questions à poser sur le Chapitre II. Dans le cas contraire, je considérerai que l'étude de

ce Chapitre est terminée, conformément à la procédure que j'ai indiquée hier.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je voudrais demander quel est le système d'imposition actuellement en vigueur au Ruanda-Urundi ? Quel est le montant des impôts perçus et quel pourcentage des sommes perçues est affecté au développement de ce Territoire ?

Je désirerais des chiffres se rapportant à la période actuelle et non pas ceux qui ont figuré au rapport annuel pour 1947. Quels sont les renseignements qu'a pu réunir la mission de visite ou quels sont ceux que peut nous donner le représentant de la Belgique, à ce sujet ? En d'autres termes, je désirerais des chiffres tout à fait récents.

M. LAURENTIE (Président de la mission de visite) : Les chiffres qui avaient été donnés dans le dernier rapport sur le Ruanda-Urundi, chiffres qui ont été soumis au Conseil de tutelle l'été dernier n'ont pas été modifiés. Par conséquent, il n'y a, je pense, qu'à se reporter à ces chiffres.

Si j'ai bien compris, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques désirerait savoir si la mission de visite a pu se rendre compte de l'emploi des fonds publics, au cours de sa visite. C'est, évidemment, une question assez délicate. Ainsi que la mission l'a fait ressortir dans l'introduction de son rapport, elle ne pouvait que se former une impression d'après ce qu'elle avait vu. Elle n'était pas en mesure, n'étant pas, en fait, une mission de contrôle, d'entrer dans le détail de la comptabilité publique et d'apporter à son tour, un tableau indiquant exactement les recettes effectuées sur le Territoire et l'emploi qui pouvait en être fait dans l'intérêt direct ou indirect de la population.

La seule chose que la mission soit en mesure de dire et c'est précisément la raison pour laquelle le Conseil avait décidé de l'envoyer sur place, c'est si elle a eu l'impression que les fonds publics étaient employés d'une façon directement ou indirectement utile à la population si elle avait pu constater, au cours de sa visite, qu'il avait été dépensé ou qu'il était dépensé certaines sommes par l'Administration en faveur de la population.

Sur ce point, je crois que la réponse est nécessairement affirmative et l'ensemble du rapport l'indique. Il est évident que le montant des dépenses faites en matière d'enseignement, de développement agricole, de santé publique, etc., sont des dépenses qui ont été effectuées par le Territoire, sur le budget du Territoire. Il est visible que de telles dépenses sont faites et ont été faites journellement et qu'elles sont, évidemment, profitables à la population.

Je ne crois pas que la mission de visite aurait pu, en un aussi court laps de temps, dire si on pouvait et on devait suivre une autre politique fiscale et financière. Ceci dépassait, évidemment, la mesure de nos moyens d'investigation.

M. SOIDAIYOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je comprends fort bien que la mission de visite ait eu des difficultés pour remplir sa tâche, d'autant plus qu'elle est restée très peu de temps au Ruanda-Urundi.

Je regrette, cependant, que cette question n'ait pas été complètement élucidée et que la mission n'ait pas pu recueillir de chiffres exacts concernant la perception et l'utilisation des impôts. Il s'agit d'une question très importante et nous aimerions obtenir, non seulement les impressions de la mission de visite, mais plutôt des renseignements précis. En ce qui me concerne, je suis très intéressé à connaître le système de l'imposition. Ce système peut être un système d'imposition individuelle, ou un système très différent d'impôt sur le revenu, ou autre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois que le moment est venu pour moi de répéter ce que je disais hier, c'est-à-dire que ce rapport de la mission de visite devrait être étudié d'un point de vue différent de ce rapport provenant de l'Autorité administrative.

La mission a été envoyée par le Conseil pour visiter le Territoire afin de réunir sur place des informations et faire rapport de ses conclusions au Conseil. Donc, en examinant le rapport lui-même, je crois que le Conseil devrait porter constamment son attention sur les conclusions fournies par la Mission. Il faudrait que les membres du Conseil ne posent de questions que dans le seul but d'obtenir des éclaircissements, afin de savoir si le rapport et les conclusions de la mission correspondent avec leurs propres impressions, soit en ce qui concerne le Ruanda-Urundi, soit en ce qui concerne un autre Territoire sous tutelle.

Il ne semble que le Président de la mission de visite ne peut être aussi bien au courant des conditions locales de l'Administration que ne l'est un représentant spécial.

C'est pourquoi je voudrais suggérer que nous gardions présentes à l'esprit les conclusions de la mission de visite, par exemple, dans le cas des salaires. Si la mission a déjà indiqué que certaines mesures devraient être prises pour remédier à cet état de choses, le Conseil serait bien inspiré en s'abstenant de discuter de cette question comme il le ferait en présence d'un représentant spécial. Ceci serait parfaitement inutile, puisque la mission de visite a déjà donné sa propre opinion en la matière et que le Conseil aura, soit à rejeter, soit à

endosser cette conclusion.

Les membres du Conseil devraient ne poser de questions que lorsqu'elles doivent leur permettre de comprendre le rapport, plutôt que des questions traitant des conditions mêmes dans le Territoire.

M. RYCKMANS (Belgique) : La mission de visite a-t-elle reçu des plaintes concernant le taux excessif de l'impôt indigène dans certaines régions ? Est-ce que des chefs ou des habitants indigènes se sont plaints que ce taux était tel que la généralité des contribuables se trouverait dans l'impossibilité de payer cet impôt, ou qu'une grande quantité de ces contribuables aurait été soumise à la contrainte pour cette même raison ?

D'après les renseignements que je possède, il y a eu en 1947 189 contraintes pour 800.000 contribuables, soit 189 personnes qui se sont vues infliger la contrainte parce qu'elles n'avaient pas pu payer l'impôt.

Je crois que, d'une manière tout à fait générale, l'impôt est payé actuellement, au Ruanda-Urundi, dès le début de l'exercice; chacun paie et se trouve ainsi débarrassé.

La mission de visite a-t-elle reçu des plaintes à cet égard ?

M. LAURENTIE (Président de la Mission de visite) : Non, la Mission de visite n'a pas reçu de plaintes concernant le recouvrement ou le taux excessif de l'impôt. Il lui est apparu, lorsque la question était posée, qu'en effet l'impôt était généralement payé très rapidement au début de l'année et ne semblait pas constituer une charge trop lourde pour la population.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Etant donné, Monsieur le Président, que votre observation tendant à présenter comme inopportunes les questions susceptibles d'être posées au Président de la Mission de visite a été formulée immédiatement après ma question concernant les impôts, cette remarque semble vouloir impliquer que ma question n'était pas opportune.

Je voudrais, à ce sujet, expliquer que la question des impôts m'apparaît comme étant particulièrement importante pour la compréhension exacte des conclusions formulées par la Mission de visite en ce qui concerne les conditions économiques et les autres problèmes auxquels s'est attachée la Mission.

C'est pourquoi j'estime nécessaire l'apport de certains éclaircissements sur le système fiscal - mode de perception et emploi des sommes collectées - au moment où la Mission de visite se trouvait au Ruanda-Urundi.

C'est là, me semble-t-il, une question parfaitement opportune, d'autant plus que la discussion à laquelle ce sujet a donné lieu et la question posée par le représentant de la Belgique lui-même impliquaient que la mission de visite n'avait pu consacrer à ce problème une attention suffisante. Je ne puis considérer les faits et conclusions communiqués par la mission de visite comme donnant un tableau complet du système fiscal en vigueur dans le Territoire.

Je comprends fort bien, par ailleurs, que la mission de visite n'a pas disposé du temps suffisant pour se livrer à une étude plus approfondie. C'est ce qu'elle devrait avouer, énonçant les sujets sur lesquels elle a pu recueillir des informations suffisantes et ceux - dont l'imposition - pour l'étude desquels le temps lui a manqué.

J'aimerais donc, Monsieur le Président, recevoir une explication et - si tant est que vous estimiez ma question inappropriée - savoir pour quelles raisons.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je reconnais, en effet, que mes remarques ont suivi immédiatement la question posée par le représentant de l'Union soviétique, mais elles n'étaient pas pour cela dirigées contre lui.

Mes remarques ont été inspirées par l'orientation générale que prenait la discussion et par le sentiment que le Président de la Mission de visite se trouvait placé dans la position d'un représentant spécial. Il me semble, en effet, que nous ne pouvons raisonnablement attendre de lui des réponses immédiates et précises à des questions mettant en jeu un grand nombre de détails administratifs. Il était de mon devoir de rappeler au Conseil la procédure à suivre, et je puis affirmer que mes remarques n'étaient en aucune manière dirigées contre la question posée par le représentant de l'Union soviétique. Et quand un autre membre du Conseil qui a pris la parole antérieurement a observé que le Président de la Mission de visite n'avait pas répondu exactement à sa question, je voulais déjà indiquer à ce moment que le Président de la Mission de visite faisait de son mieux pour répondre aux questions posées de la façon la plus complète et la plus précise possible, mais qu'enfin il n'était pas là pour être soumis à un interrogatoire contradictoire de la part des membres du Conseil en ce qui concerne les conditions régnant dans le Territoire. Ses observations personnelles se trouvent déjà enregistrées dans le rapport, mais le Conseil peut se montrer un peu oublieux à l'occasion de cette légère nuance.

Le représentant de l'Union soviétique désire-t-il poser d'autres questions ?

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : J'ai terminé en ce qui concerne le Chapitre II.

M. LIN (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire quelques remarques en ce qui concerne le système d'imposition. Le Président de la Mission de visite se montre extrêmement modeste. Je sais qu'il connaît parfaitement la situation dans le Territoire et, au cours de notre séjour, les membres de la mission ont apporté une très grande attention au régime fiscal.

En ce qui concerne le montant des impôts, je crois que le dernier rapport annuel contient les chiffres les plus complets

que j'ai vu figurer dans un rapport annuel en cette matière. Nous n'avions donc pas à relever ces chiffres pour l'année en cours : ils figureront sans aucun doute au prochain rapport annuel.

Quant à la taxe électorale imposée aux indigènes, la Mission était d'avis que certains ajustements pourraient être opérés. L'Autorité chargée de l'administration pourrait peut-être envisager un système progressif, encore qu'il soit difficile d'introduire un tel système en Afrique - nous le savons. La Mission fait également observer que le montant de la taxe électorale représente généralement 8 à 9 % du revenu annuel du paysan moyen, mais cela ne constitue qu'un chiffre approximatif, car on n'a pu encore se livrer à l'étude très longue que représente le calcul du revenu moyen de la famille moyenne.

Je ne sais ce que la Mission aurait pu faire de plus et les observations faites à cet égard figurent dans le rapport.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puisqu'il n'y a pas d'autres questions sur le Chapitre II, je propose de suspendre la séance avant de passer aux Chapitres trois et quatre.

La séance, suspendue à 15.30 heures, est reprise à 16.30 heures.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Nous en arrivons au chapitre 3 du rapport de la mission de visite. Je crois que M. Soldato avait l'intention de poser quelques questions sur ce chapitre.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe): Pas encore.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais): J'aimerais attirer l'attention du Conseil sur la page 48 du rapport de la mission. Le deuxième paragraphe du chapitre 3 indique que le Rwanda-Urundi possède 3 hôpitaux pour Européens, 1 pour Asiens, 25 pour Africains, 1 hôpital spécial pour les cas de maladie du sommeil, et 91 dispensaires ruraux. J'ai été frappé par la ségrégation nette des races qui existe dans cette classification des hôpitaux. La mission de visite a-t-elle essayé de trouver les raisons de cette ségrégation raciale ?

M. LAURENTIE (Président de la mission de visite): La mission de visite a seulement constaté la chose. Elle n'avait pas à chercher très longtemps la cause de ces séparations, étant donné que cette cause résulte des moeurs habituelles suivies jusqu'à présent. Il ne faut pas chercher d'autre cause à ce compartimentage dans les installations hospitalières.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais): Ces hôpitaux sont-ils entretenus par le Gouvernement ou dépendent-ils d'organisations privées ?

M. LAURENTIE (Président de la mission de visite): Cela dépend desquels. Les grands hôpitaux que nous avons visités sont des hôpitaux du Gouvernement. Nous avons également visité des hôpitaux appartenant à des missions mais dont le personnel médical est prêté par le Gouvernement. Il y a également des hôpitaux, je l'ai mentionné tout à l'heure à propos des exploitations minières, construits et entretenus par les sociétés privées. Dans ce cas également, je crois que le Gouvernement met le personnel à la disposition de l'organisation, les frais étant couverts par l'exploitation et non par lui.

M. LAURENTIE (Président de la mission de visite)

Je ne crois pas que le rapport ait donné la liste des hôpitaux qui ont été construits et/entretenus par le Gouvernement.

Mais je répète que nous avons pu constater que ces hôpitaux étaient les plus importants. Je me rappelle particulièrement l'hôpital d'Astrida qui est extrêmement vaste et où sont hospitalisés un nombre considérable de malades et de femmes en couches. Cet hôpital dépend entièrement du Gouvernement, et il est très certainement le plus important de tout le Territoire du Ruanda-Urundi.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais):

Doit-on comprendre que les Asiatiques, par exemple, ou les indigènes ne sont pas admis dans les hôpitaux installés pour les Européens ?

M. LAURENTIE (Président de la mission de visite)

En règle général, je crois que tel est bien le cas. Mais, néanmoins, je me rappelle avoir visité un hôpital, qui se trouve adjoint au siège de l'Evêché catholique du Ruanda, à Kabgayi, où l'on nous a fait visiter des chambres qui pouvaient aussi bien être occupées par des Asiatiques ou des indigènes, disposant de moyens leur permettant d'être dispensés d'être traités dans les salles de garde et de disposer de chambre particulière.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) :

Je me demande si le représentant de l'Autorité chargée de l'administration pourrait répondre à la question que j'ai posée et à laquelle le Président de la mission de visite n'a pu répondre ?

M. RYCKMANS (Belgique) : Les Nations Unies savent que nous avons absolument besoin d'éléments européens dans le Ruanda-Urundi, sinon elles ne nous auraient pas confié la tutelle de ce Territoire.

Si nous voulons avoir des collaborateurs européens, nous devons veiller à ce qu'ils soient compétents et pour cela, nous devons assurer à ces européens un genre de vie comparable à celui dont ils jouissent chez eux.

C'est-à-dire que nous devons pouvoir leur offrir un minimum de confort, un traitement convenable, etc ... sinon, ils ne consentiraient pas à s'expatrier dans un Territoire dont le climat diffère entièrement de celui de leur pays, et y mener une existence qui est parfois très pénible.

Leur européens qui acceptent de s'expatrier, amènent parfois leur famille et ont de ce fait d'autant plus besoin de trouver dans le Territoire des conditions de vie convenables, sinon ils refusent les postes qui leur sont offerts et dans ce cas, les indigènes du Ruanda-Urundi resteraient livrés à eux-mêmes et la tutelle ne pourrait être exercée, bien qu'elle ait été déclarée indispensable.

Le Gouvernement se doit donc d'assurer aux européens qui séjournent dans le Territoire et dont la présence est indispensable, des conditions de vie convenables. C'est pourquoi, le Gouvernement a notamment entrepris la construction d'hôpitaux mais il ne demanderait évidemment pas mieux de construire de semblables institutions dans tout le Territoire. Mais malheureusement, le pays ne dispose pas d'une trésorerie suffisante pour permettre ces réalisations. C'est pourquoi, le Gouvernement a dû se poser la question de savoir s'il valait mieux se limiter à la construction de trois ou quatre hôpitaux, conçus selon les méthodes modernes et pourvus d'un équipement moderne ou au contraire construire des établissements plus modestes mais en plus grand nombre et dans le plus d'endroits possibles. C'est ainsi qu'il est arrivé à la conclusion qu'il serait plus utile d'adopter la seconde solution et l'on compte actuellement environ 27 hôpitaux dans le Territoire.

Les indigènes sont très satisfaits de ces hôpitaux et ils ne demanderaient pas mieux qu'il en soit construit quelques uns de plus.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) : Je conclus de cette réponse que les hôpitaux ^{pour} Européens sont mieux équipés que les hôpitaux destinés aux Asiatiques ou aux indigènes. En est-il bien ainsi ?

M. RYCKMANS (Belgique) : Tout dépend de ce qu'on appelle "équipement".

Dans bien des cas, les salles d'opération sont communes et sont montées dans tous les hôpitaux, qu'ils soient pour Européens, Asiatiques ou indigènes, exactement de la même manière. Il en est de même, je crois, pour les salles de radiographie.

Les locaux destinés au logement sont différents, les Européens ayant un genre de vie assez différent de celui que pratiquent les "Barundis" de la brousse, particulièrement en ce qui concerne la nourriture, l'hygiène, les visites. Il n'est pas rare, en effet, que, dans les hôpitaux pour indigènes, l'on permette que la famille vienne s'installer auprès du malade. Cela est nécessaire pour éviter que le malade devienne mélancolique, etc.

Le genre de vie dans les locaux réservés au logement est différent.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) : N'est-ce pas un fait qu'il existe aussi des Européens pauvres, peut-être moins instruits que certains des Asiatiques ou des indigènes? Ces derniers peuvent éventuellement connaître un meilleur niveau de vie. Dans ces conditions et en prenant l'exemple d'un Asiatique qui bénéficierait d'un niveau de vie élevé, l'admission dans les hôpitaux européens lui est-elle refusée par le seul fait de sa race ?

M. RYCKMANS (Belgique) : Les personnes qui vivent selon le mode de vie européen sont admises dans les hôpitaux pour Européens.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) : Je constate qu'il existe des règlements au Ruanda-Urundi qui établissent une discrimination entre les Européens, les Asiatiques et les indigènes, dans les domaines de la résidence, de la propriété des terres, de l'achat de boissons alcooliques et dans le port d'arme.

Je demande sur quoi se fonde cette discrimination raciale, qui vise les Asiatiques et les indigènes.

L'Autorité chargée de l'administration se considère-t-elle comme supérieure à ces races et croit-elle qu'elle doit maintenir cette discrimination? Les mesures dont je parle sont énoncées aux pages 58 à 60 du rapport (texte anglais).

M. RYCKMANS (Belgique) : Cette observation a déjà été faite.

Le Conseil de tutelle les a reprises dans son rapport sur le Ruanda-Urundi. Elles ont été envoyées à l'Autorité chargée de l'administration. J'attends la réponse.

A l'égard de la forme de la question, le représentant des Philippines parle de discrimination "contre" les Asiatiques et de discrimination "contre" les indigènes. Il ne s'agit pas de discrimination "contre" les Asiatiques ni "contre" les indigènes. Cette discrimination existe aussi "contre" les Européens, étant donné que ceux-ci ne peuvent pas plus vivre dans le quartier indigène que les indigènes ne peuvent vivre dans le quartier européen.

Au sujet de l'alcool, il nous était interdit, sous le régime du mandat, de vendre de l'alcool aux indigènes.

Presque tous les Asiatiques étant des Musulmans, leur religion leur interdit l'usage de l'alcool. L'alcool leur était d'ailleurs interdit sous le régime allemand; cette situation s'est maintenue.

Cependant, des modifications à ce régime seront vraisemblablement introduites sous peu.

Quant à la question de savoir si la Puissance chargée de l'administration se considère comme supérieure à d'autres races, je ne puis répondre que pour moi-même. Certainement, je ne considère pas ma race comme supérieure à aucune autre race du monde. Il y a des hommes qui n'ont pas le même genre de vie que moi, mais, personnellement, je ne me considère comme supérieur à personne.

A l'égard des quartiers de résidence, j'ai déjà précisé qu'il ne s'agit pas, dans la délimitation de ces quartiers, d'une question de discrimination raciale. On reconnaît simplement que le genre de vie de chacune des races est différent et le Gouvernement admet cet état de fait. L'Autorité chargée de l'administration désire que chacun puisse vivre à sa façon, librement, dans un quartier habité par des personnes qui pratiquent le même genre de vie.

Voici une lettre, adressée au Gouverneur du Ruanda-Urundi.

"Monsieur le Gouverneur,

"Nous nous permettons d'attirer votre attention sur la situation régnant actuellement dans le quartier asiatique d'Astrida.

"Une série de marchands ont pris l'habitude d'autoriser leurs capitas et employés indigènes à loger avec leurs familles dans les magasins et leurs dépendances, chose cependant interdite par la législation en vigueur.

"Il en résulte de graves désagréments pour les commerçants

asiatiques.

"Ces indigènes sont bruyants et malpropres et ^{de} plus, envahissent notre quartier.

"Nous nous permettons d'espérer que, mis au courant de ce fait, vous ne manquerez pas de faire prendre les mesures nécessaires pour remédier à cet état de choses tout à fait illégal et pour que, en dehors des heures où les échoppes sont ouvertes, l'accès du quartier asiatique soit strictement interdit aux indigènes."

La lettre que je viens de lire est signée par "Les Asiatiques d'Astrida".

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) : Est-ce que le représentant de l'Autorité chargée de l'administration ne pense pas que la lettre de la loi, telle qu'elle est appliquée au Ruanda-Urundi, fait nettement état d'un phénomène de discrimination raciale plutôt que de buts que nous poursuivons, qui sont l'égalité entre les races et les religions.

En effet, dans les quatre domaines que j'ai mentionnés, alors que les Européens ont le privilège de résider où ils le désirent, les Asiatiques et les indigènes ne jouissent pas de ce droit.

M. RYCKMANS (Belgique) : J'ai dit à plusieurs reprises que les Européens ne peuvent habiter que dans le quartier européen. ne sont pas plus admis
Les Européens/dans le quartier asiatique ou dans le quartier indigène que les Asiatiques ou les indigènes ne sont admis dans le quartier européen.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Je crois qu'il serait bon de se référer au rapport, document T/217, page 72 :

"En ce qui concerne la législation réglementant la résidence des habitants des zones urbaines, la Mission estime qu'il pourrait être recommandé à l'Autorité chargée de l'administration du Territoire de modifier cette législation et de soumettre les asiatiques aux mêmes règles de résidence que les européens."

"Il va de soi que les mêmes exigences d'hygiène publique et d'urbanisme seraient appliquées à tous les résidents."

"La Mission estime qu'une recommandation semblable pourrait être faite en ce qui concerne le régime des boissons alcooliques et le régime de détention des armes dont la rigueur pouvait s'expliquer au moment où ils ont été instaurés, mais que les progrès réalisés dans le Territoire et les possibilités de contrôle semblent rendre superflus."

"La Mission, enfin, se plaît à reconnaître qu'en ce qui concerne le régime pénitentiaire, l'Autorité chargée de l'administration du Territoire a su appliquer, en pratique, les règles qui convenaient et elle pense que cette pratique pourrait être utilement consacrée par une modification législative qui assimilerait légalement les Asiatiques aux Européens."

Je crois donc que l'on a déjà demandé au représentant de la Belgique certaines informations sur certaines législations existantes.

Je pense que le représentant des Philippines pourrait accepter de laisser la question en son état actuel, jusqu'au moment où le Conseil sera en mesure de formuler ses propres observations, et ses commentaires sur les constatations faites par la Mission de visite.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais): Je suis tout à fait d'accord pour laisser cette question en suspens si l'on ne peut y répondre; ma question, cependant, demandait spécifiquement s'il existait un programme afin d'éliminer ces discriminations dans l'avenir.

Toutefois, si le représentant de la Belgique ne peut répondre, ou ne désire pas répondre, je me contenterai de ce qui a été dit.

M. RYCKMANS (Belgique) : Je ne suis pas ici le représentant spécial de ce Territoire, mais le représentant de la Belgique au Conseil de tutelle.

Je répète que des observations à ce sujet ont déjà été faites lors de l'examen du rapport annuel sur le Ruanda-Urundi; ces observations ont été envoyées à l'Autorité locale, qui a été invitée à

donner toutes les explications désirables dans le prochain rapport annuel.

Je vous ai dit qu'en ce qui concerne certains points la législation était en cours de modification.

Je ne peux rien ajouter de plus pour le moment.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): Je voudrais dire que je n'entendais pas signifier que les questions n'étaient pas pertinentes en elles-mêmes; mais j'indiquais que le but n'est pas tant de demander au représentant de la Belgique de donner une réponse finale sur ce sujet que de clarifier certains éléments dans l'esprit des membres du Conseil.

Ce qui nous intéresse immédiatement, c'est de concentrer notre attention sur les constatations et les conclusions du rapport de la mission de visite et j'ai simplement attiré votre attention sur le paragraphe qui se rapporte à cette question.

M. CARPIO (Philippines): Je voudrais simplement que cette question que j'ai posée figure au procès-verbal. La réponse serait évidemment très intéressante à connaître pour notre délégation en ce qui concerne l'action que nous devons prendre au cours de l'élaboration des recommandations.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): A aucun moment je n'ai entendu indiquer que cette question n'était pas pertinente.

M. BAKR (Irak) (interprétation de l'anglais): A la page 69 du rapport, il est question de la discrimination contre les Asiatiques. J'aimerais savoir quelle est la différence de traitement entre la population asiatique et la population indigène. Ceci n'est pas mentionné; le Président de la mission de visite pourrait-il nous donner des éclaircissements à cet égard? Quelle est la différence entre le statut des Asiatiques et celui des indigènes?

M. LAURENTIE (Président de la mission de visite): Les différences d'ordre juridique sont très nettes. En ce qui concerne la possibilité d'habiter tel ou tel quartier, les Asiatiques ont un quartier à eux qui n'est pas habité par la population indigène, et inversement.

En ce qui concerne l'admission dans les hôpitaux, à part quelques cas exceptionnels, nous nous trouvons en présence d'une situation du même ordre, c'est à dire que les Asiatiques se trouvent dans une situation supérieure à celle des indigènes. On peut souligner que s'il y a une différence, celle-ci marque le niveau plus élevé de l'Asiatique par rapport à l'indigène, et ceci s'applique dans

tous les domaines de la vie quotidienne et des limitations ou discriminations juridiques qui peuvent avoir été inscrites dans les textes.

Le seul point pour lequel ceci ne s'applique pas est, je crois, celui concernant la vente des boissons alcooliques. Là, je pense que la règle est la même pour les Asiatiques et pour les indigènes.

M. BAKR (Irak) (interprétation de l'anglais): Est-ce que ces différences entre Asiatiques et indigènes existaient déjà avant l'Autorité administrante, ou ont-elles été instituées par la suite ?

M. LAURENTIE (Président de la Mission de visite): Je ne crois pas qu'aucun membre de la Mission ait été en mesure de savoir exactement quelle avait été l'importance de l'immigration asiatique dans le Ruanda-Urundi avant la guerre de 1914.

Il me serait par conséquent difficile de répondre à cette question.

M. RYCKMANS (Belgique): Avant la guerre, ces différences entre Asiatiques et indigènes existaient déjà, exception faite pour les Syriens non musulmans, ceux-ci n'étant pas considérés comme Asiatiques mais assimilés aux Européens, en ce qui concerne les alcools.

Mais la grande différence entre Asiatiques et indigènes, c'est que ceux-ci sont soumis au régime de la coutume alors que les Asiatiques, dans tout le domaine du droit civil, sont exactement assimilés aux Européens. Il n'y a aucune différence entre Européens et Asiatiques en ce qui concerne le droit civil. En ce qui concerne leur statut personnel, les Asiatiques y sont soumis comme les Européens. Ils sont soumis aux mêmes tribunaux, à la même législation, tandis que les indigènes sont soumis au régime de la coutume et sont justiciables des tribunaux indigènes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A propos de la question posée par le représentant de l'Irak, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur un passage du rapport concernant les boissons alcoolique, à la page 71 du document T/217 :

"L'administration locale explique que ce régime a son origine et sa justification dans la Convention de Saint-Germain-en-Laye de 1919 et cite une note accompagnant un jugement rendu au Congo belge dans laquelle on écrivait qu'"il existe d'importantes populations arabes et hindoues ...".

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Ma question se rapporte aux punitions corporelles dont il est fait mention à la page 65 du document T/217.

L'Autorité administrante applique les punitions corporelles et le fouet, non seulement à la population indigène, mais également aux indigènes qu'elle considère comme "utilisables".

Comment l'Autorité administrante explique-t-elle l'application de ce châtiment inhumain ?

Le pose cette question à M. Laurentie, étant donné que la mission de visite dispose peut-être de renseignements complémentaires en dehors de ceux déjà contenus dans le rapport. Peut-on espérer que l'Autorité administrante abandonnera cette méthode, non seulement du point de vue formel, mais d'une manière pratique ?

A ce propos, je ne comprends pas pourquoi le Président de la mission de visite estime qu'il convient de maintenir la peine du fouet dans les prisons. Il me semble qu'il n'est pas possible d'arriver à une pareille conclusion à l'époque actuelle.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de demander à M. Laurentie de répondre à cette question, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur la page 75 du document T/217, texte anglais.

A la deuxième ligne, après le mot "orisons", il faut remplacer le point par une virgule, sinon le sens est complètement erroné.

M. LAURENTIE (Président de la mission de visite) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir attiré l'attention du Conseil sur ce point.

Je pensais, quant à moi, puisque c'est une espèce de procès de tendance que me fait maintenant le représentant de l'Union soviétique, que la position de mon collègue, M. Chinnery, et la mienne propre, avait été très clairement expliquée au bas de la page 57 et au haut de la page 58.

A aucun moment, ni M. Chinnery, ni moi-même -et le texte me paraît assez clair - n'avons estimé que la peine du fouet devait être maintenue, comme l'a dit le représentant de l'URSS, dans les prisons. Ce que nous avons pensé c'est que la suppression du fouet dans les prisons impliquait l'établissement d'un nouveau régime disciplinaire, ce qui pouvait exiger un certain temps d'étude et de mise en place; et que, tant que ce nouveau régime disciplinaire n'avait pas encore été ni étudié, ni mis en vigueur, il pouvait être dangereux et contraire à l'intérêt public, de supprimer purement et simplement le régime du fouet existant actuellement.

Ce n'est pas du tout la même chose que d'être partisan de l'usage du fouet dans les prisons.

Le représentant de l'Union soviétique a demandé quelle avait été l'impression de la mission quant aux effets possibles de la suppression du fouet et quant aux intentions de l'Administration.

Je crois que le rapport de la mission de visite est assez clair, assez net, assez précis à ce sujet. Je peux ajouter que la mission de visite, après avoir quitté l'Afrique, s'est rendue à Bruxelles où elle a été reçue par le Ministre des Colonies de Belgique. Les déclarations qui lui ont été faites par ce dernier lui ont paru parfaitement encourageantes dans le sens de la réforme à obtenir en ce qui concerne l'usage du fouet dans le Ruanda-Urundi, réforme au sujet de laquelle, je le répète, l'avis de ma mission était unanime..

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Les explications qui viennent de nous être données par le Président de la mission de visite n'expliquent pas complètement la partie de ma question qui se rapporte directement au Président de cette mission. Ceci dépend uniquement du désir de M. Laurentie de donner/ou non des renseignements complémentaires concernant son point de vue personnel à l'égard de ce problème.

Par conséquent, je n'insisterai pas pour obtenir une réponse plus complète.

M. BAKR (Irak) (interprétation de l'anglais) : A la page 84 du document T/217, au sujet de la formation des instituteurs, il est indiqué que "l'enseignement religieux est obligatoire et une partie importante du temps lui est consacrée."

Je voudrais savoir s'il s'agit d'une religion particulière ou de toutes les religions.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je pense que nous en sommes toujours à l'étude du chapitre 3. Nous aborderons un peu plus tard cette question, qui se trouve contenue dans le chapitre 4.

M. LAURENTIE (Président de la mission de visite) : Puisque le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques insiste sur le point qui ne concerne et qui concerne également mon collègue, M. Chinnery, je voudrais le prier de lire le rapport lui-même, ce qu'il n'a peut-être pas fait entièrement, notamment le haut de la page 75 dudit rapport où mon opinion et celle de M. Chinnery sont exprimées d'une façon absolument précise. Je regrette d'avoir à le lui rappeler.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il s'agit du passage auquel j'ai fait allusion il y a quelques instants, pour souligner le fait qu'une virgule était mal placée dans le texte anglais. Après le mot "prisons", il devrait y avoir une virgule au lieu d'un point.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Cette question a été soulevée à propos des renseignements donnés à la page 56 du texte anglais où nous trouvons le passage suivant : "Mr. Laurentie and Mr. Chinnery think that total abolition of whipping should be recommended in all cases where it is still permitted except perhaps in prisons; Mr. Lin and Mr. Woodbridge urge that whipping in all its forms be abolished immediately".

Comment convient-il donc de lire le paragraphe 5 de la page 74 ? Où faut-il mettre le point et où faut-il mettre une virgule ? Il s'agit du passage exprimant le point de vue adopté par M. Laurentie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La virgule devrait être placée après "prisons", à la seconde ligne de la page 75. Le texte doit donc être lu comme suit : "Except that in the case of whipping in prisons, Mr. Laurentie and Mr. Chinnery are of the opinion..."

S'il n'y avait pas de virgule à cet endroit, le sens de la phrase se trouverait changé et cela signifierait que Mr. Lin et Mr. Woodbridge voulaient que la peine du fouet subsiste en prison.

M. LAURENTIE (Président de la mission de visite) : Je crois que le texte anglais, qui n'est d'ailleurs pas le texte original, mérite en effet une correction. Le texte original est le texte français et je demanderai au Conseil de se reporter à la page 91 du texte français où la rédaction est parfaitement claire.

Puisque nous en sommes à des points et à des virgules, je citerai comme suit : " La mission recommande en outre la suppression du fouet dans tous les cas où il est autorisé. En ce qui concerne toutefois le fouet dans les prisons, Mr. Laurentie et Mr. Chimexy estiment que l'Administration devrait envisager la modification du régime disciplinaire de manière à supprimer l'emploi du fouet et le remplacer dans une certaine mesure tout au moins par de meilleures méthodes. "

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Si je comprends bien, le texte que nous a cité le Président de la mission de visite correspond parfaitement avec le texte anglais du rapport. Par conséquent, je ne vois pas très bien où est l'inexactitude du texte anglais.

En tout cas, il ne semble que la question est claire et qu'il est inutile que le Conseil perde du temps sur ce point.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puisqu'il n'y a plus de questions sur le chapitre 3, nous considérerons la discussion comme terminée sur ce chapitre et passerons au chapitre 4 et instructions .

Le représentant de l'Irak vient de poser une question concernant l'instruction publique qui, je crois, est encore fraîche à la mémoire des membres du Conseil, mais peut-être voudra-t-il, cependant, la répéter ?

M. BAKR (Irak) (interprétation de l'anglais) : Ma question concerne le page 70 du rapport, elle a trait à la formation des instituteurs. Au deuxième paragraphe, il est dit que "l'enseignement religieux est obligatoire". S'agit-il d'une religion particulière ou de la religion professée par la majorité des élèves ?

M. RYCKMANS (Belgique) : A la suite d'un article paru dans la presse congolaise qui résumait le rapport de la mission de visite en ce qui concerne l'enseignement, le délégué apostolique à Léopoldville a écrit au Ministre des Colonies une lettre dans laquelle figure le passage suivant :

" C'est bien dommage que la Commission n'ait pas pensé à s'éclairer ou que les Autorités n'aient pas eu l'occasion de l'éclairer, précisément sur ce que le caractère facultatif de l'enseignement religieux est un fait public et connu par tous dans toutes les écoles pour blancs et pour noirs au Ruanda-Urundi, comme au Congo belge." puis, plus loin :

"L'enseignement religieux y est donné" (il s'agit des écoles des missions catholiques) "comme dans les écoles officielles laïques, mais les enfants dont les parents ou les tuteurs, ou les ayant-droits en expriment le désir, sont ipso-facto exemptés du cours de religion."

Dans aucune école subventionnée ^{du} Ruanda-Urundi, le cours de religion n'est obligatoire. La condition du subsidie est, dans toutes les écoles, que l'enseignement religieux ne soit pas donné à ceux dont les parents; les tuteurs ou les ayant-droits en expriment le désir. C'est une condition sine qua non de la subvention.

M. BAKR (Irak) (interprétation de l'anglais) : Qu'offre-t-on à ceux qui ne désirent pas recevoir l'enseignement religieux, pour remplacer cet enseignement ?

M. LAURENTIE (Président de la mission de visite) : La question a été, en effet, examinée, par la mission de visite. Il ne nous a pas semblé qu'il y avait des cas où les parents des élèves auraient désiré, dans l'ensemble du Territoire, que leurs enfants ne suivent pas les cours de religion. Par conséquent, dans la pratique quotidienne, la question posée par le représentant de l'Irak, ne se trouve avoir aucune portée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la Belgique a cité une lettre émanant d'une mission catholique, laquelle me semble ne pas concorder avec la déclaration qui figure au rapport et présente l'enseignement religieux comme obligatoire.

L'enseignement religieux ne serait donc pas obligatoire ? J'aimerais que le Président de la Mission de visite nous dise s'il y a lieu de modifier cette déclaration.

M. LAURENTIE (Président de la Mission de visite) : Au cours des diverses - et très nombreuses visites - que nous avons faites, dans les établissements enseignants, on nous a déclaré que les cours de religion étaient toujours donnés, et c'est pourquoi la mission de visite a avancé que les cours de religion étaient obligatoires. Je ne saurais dire s'ils sont légalement obligatoires ou pratiquement obligatoires, mais, en fait, il nous est bien apparu qu'ils l'étaient. Il nous est apparu également que, pratiquement aussi, cette obligation ne rencontre pas aujourd'hui d'opposition, c'est un fait.

D'autre part, - je crois que ceci a été longuement expliqué dans le rapport - on a fait valoir à la mission en plus d'un endroit, et les membres du personnel enseignant ont eux-mêmes avancé cette hypothèse, qu'il était nécessaire, pour mener à bien l'éducation des enfants, d'assurer, en même temps que leur instruction proprement dite, leur développement moral, et que le cours de religion avait précisément pour objet d'assurer ce développement moral.

Ceci résulte de nombreuses conversations que la Mission a pu avoir au cours de ses déplacements.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En d'autres termes, cet enseignement est obligatoire dans la mesure où il ne soulève pas d'opposition de la part de la population ?

M. RYCKMANS (Belgique) : Comme l'a dit le Président de la Mission de visite, la question ne se pose guère parce que, en pratique, les enfants de parents chrétiens sont envoyés soit dans une école catholique, si les parents sont catholiques, soit dans une école protestante, s'ils sont protestants, soit dans une école adventiste, s'ils appartiennent à cette religion; si les parents sont indiens, ils envoient leurs enfants dans une école indienne; s'ils sont musulmans, ils les envoient à l'école musulmane; si les parents sont païens enfin, ils les envoient à l'école de leur choix. En règle générale, un païen ne voit d'ailleurs aucune

objection à ce que son enfant soit élevé par les membres d'une certaine communauté religieuse et il tient compte, pour envoyer son enfant soit à l'école catholique, soit à l'école protestante, de l'impression qu'il a de celles-ci ou du fait qu'elles se trouvent plus ou moins rapprochées.

En pratique, la question ne se pose que dans les établissements d'enseignement supérieur car il n'y a pas, à ce niveau, des écoles correspondant aux diverses confessions; à Astrida, notamment, les élèves protestants sont dispensés du cours de religion catholique et vont à la mission protestante où leur propre religion leur est enseignée. La question se pose en ce cas parce que les parents n'ont pas la possibilité d'envoyer leurs enfants dans une école qui leur donne l'enseignement religieux de leur choix. Par ailleurs, aucuns parents - tout au moins jusqu'à présent - ne s'opposent à ce qu'une forme d'enseignement religieux soit donnée à leurs enfants.

C'est la situation de fait, mais la condition du subside est toujours que l'enfant soit dispensé du cours de religion si les parents en manifestent le désir.

M. BAKR (Irak) (interprétation de l'anglais) : Il est mentionné dans le rapport - au paragraphe concernant la formation des instituteurs - que l'enseignement religieux dans les écoles normales est obligatoire et qu'une partie importante du temps lui est consacré.

Il semble donc qu'une grande partie de l'enseignement soit précisément l'enseignement religieux et, si certains élèves ne désirent pas participer à cet enseignement, il me semble que quelque chose devrait être prévu pour le remplacer.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois que le rapport de la mission de visite signale l'existence de deux écoles normales bénéficiant de subsides (2 pour garçons et deux pour filles), et toutes sont des écoles de missions catholiques. Le choix se trouve donc très réduit.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais, une fois de plus, mettre le doigt sur cette question si intéressante des écoles religieuses. J'espère que cela ne m'attirera pas d'ennuis avec qui que ce soit. Quoi que je dise ici, je n'aurai en vue que le principe selon lequel le Gouvernement doit assumer directement la tâche de l'éducation.

Tout ce que je puis être amené à dire à l'égard de l'instruction religieuse n'est aucunement dirigé contre la foi considérée en elle-même - qu'il s'agisse de la religion catholique, protestante ou toute autre. Je ne le ferai qu'afin d'essayer de déterminer quel est le meilleur système d'éducation, et s'il vaut mieux s'en remettre à cet égard au Gouvernement lui-même ou à l'initiative privée.

Je reconnais pleinement que les écoles religieuses ont accompli une tâche considérable dans le développement culturel de nombreuses populations et, ce faisant, je parle d'expérience. Mais ceci ne doit pas nous empêcher de constater les nombreux défauts à leur charge. Il s'agit ici de peser honnêtement le pour et le contre.

Je voudrais poser quelques questions soit au Président de la Mission de visite, soit au représentant de l'Autorité chargée de l'administration.

Je lis à la page 73 du rapport que "l'intervention de l'Administration dans l'instruction est presque exclusivement indirecte. L'enseignement au Ruanda-Urundi est un monopole de fait des missions religieuses."

J'aimerais avoir quelles considérations impérieuses ont amené l'Autorité chargée de l'administration à rejeter sur l'initiative privée sa tâche éducatrice, plutôt que de l'assumer elle-même - obligation qui lui a, je crois, été imposée par la Charte et les Accords de tutelle, ainsi que je l'ai rappelé à plusieurs reprises, et qui a d'ailleurs été remplie par le Gouvernement français dans les Territoires français du Cameroun et du Togo ?

L'Autorité chargée de l'administration estime-t-elle n'être pas suffisamment compétente pour donner cette éducation, et juge-t-elle n'être pas aussi capable que les écoles religieuses de donner aux habitants cette éducation qui doit assurer finalement leur unité dans un sentiment national commun ?

Ces affirmations sont-elles ou non justifiées ? Si non, j'aimerais qu'on me fournisse d'autres précisions.

M. RYCKMANS (Belgique): La principale raison pour laquelle le Gouvernement a préféré prendre à son service du personnel religieux pour les écoles est qu'en subventionnant les écoles de missions il pouvait instruire au moins six fois plus d'enfants que dans les écoles du Gouvernement. Une même dépense permet d'enseigner à six fois plus d'enfants dans les écoles religieuses que dans les écoles gouvernementales. Notre budget ne supporterait pas une dépense six fois plus forte pour éduquer dans les écoles de l'Etat le même nombre d'enfants qu'ont actuellement les écoles religieuses.

Voilà pourquoi, malgré les passions politiques très vives qui remuent la Belgique sur la question de la laïcité des écoles, les catholiques et les non-catholiques ont toujours suivi la même politique dans les colonies. C'est une simple question budgétaire.

En outre, les missionnaires passent toute leur vie dans le Ruanda-Urundi et leur connaissance de la langue indigène les rend à peu près irremplaçables par des instituteurs belges. On ne trouverait d'ailleurs probablement pas d'instituteurs belges prêts à passer leur vie au Ruanda-Urundi.

M. CARPIO (Philippines)(interprétation de l'anglais): Le représentant de l'Autorité administrante considère-t-il que le genre d'instruction donné dans les écoles religieuses est supérieur à celui que l'on pourrait donner dans les écoles du Gouvernement, où l'on s'occuperait simplement d'instruction et non de la propagation d'une foi quelconque ? Cela est-il vraiment conforme à la liberté de conscience ?

M. RYCKMANS (Belgique)(interprétation de l'anglais): Je n'ai pas dit que l'instruction donnée par les missions était supérieure à celle donnée par l'Etat, j'ai dit qu'elle revenait moins cher.

M. CARPIO (Philippines)(interprétation de l'anglais): Cela signifie donc que l'on consent à sacrifier la qualité pour obtenir la quantité.

M. RYCKMANS (Belgique)(interprétation de l'anglais): Non. Je n'ai pas dit non plus que l'instruction était moins bonne dans les écoles religieuses. Elle est au moins aussi bonne et coûte six fois moins chère.

LE PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): J'attire l'attention des membres du Conseil sur la page 63 du rapport de la mission de visite où il est dit que les arguments d'économie ont leur poids mais ne doivent pas être pris seuls en considération.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais): Si c'est l'économie que l'on recherche en laissant l'instruction aux missions religieuses, pourquoi ce même argument n'a-t-il pas servi à laisser les services de santé et d'hygiène publique à ces mêmes missions ? Il me semble que dans ce cas, cependant, l'Autorité administrante a préféré assumer elle-même cette responsabilité plutôt que de la remettre aux missions. Comment expliquez-vous cette différence ?

M. RYCKMANS (Belgique) (interprétation de l'anglais): Nous n'avons de préférence ni pour l'un ni pour l'autre système. Si nous pouvions avoir autant de docteurs missionnaires que nous avons d'instituteurs missionnaires, nous les subventionnerions tous.

Nous subventionnons déjà les docteurs missionnaires qui existent; les soeurs de charité infirmières ont une indemnité de 15.000 francs, soit environ 300 dollars, par an, et elles passent toute leur vie à soigner les malades pour ce prix. Nous sommes très heureux de les avoir, mais nous ne pouvons pas en trouver assez. Voilà pourquoi nous dépensons 4 et 6 fois plus pour avoir des médecins d'Etat. Si les docteurs missionnaires existaient en nombre suffisant, nous en aurions six fois plus pour la même somme que des médecins de l'Administration.

Il n'est pas vrai que l'Etat ne s'intéresse pas à l'instruction, mais il prend à son service, pour l'accroître, des personnes qui la donnent pour l'amour de Dieu.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais): L'Autorité administrante ne craint-elle pas que ces missionnaires soient plus intéressés par la propagande religieuse que par la dispensation de l'instruction nécessaire. Ne prennent-ils pas leurs responsabilités éducatives comme une chose secondaire venant après leur tâche essentielle qui est la propagation de la foi ?

M. RYCKMANS (Belgique) (interprétation de l'anglais): Ce n'est pas tout à fait cela. Les missions croient qu'elles ont le devoir d'enseigner la religion, d'abord, mais aussi de venir à l'aide du peuple dans tous les domaines. Afin d'attirer les gens à eux, ils doivent commencer par dispenser des soins et de l'instruction. Ils ouvrent donc un certain nombre d'écoles. Nous les subventionnons exactement pour le travail d'instruction qui est fait dans ces écoles, et non point pour le travail évangélique des missions.

Si la mission affecte quatre missionnaires à l'école, nous subventionnons ces quatre éducateurs; nous ne subventionnons pas les prêtres employés au travail d'évangélisation. Nous subventionnons les instituteurs, qui suivent d'ailleurs exactement les programmes d'instruction établis par les services de l'instruction publique de l'Etat.

M. CARPIO (Philippines)(interprétation de l'anglais): Vous donnez donc des subsides aux écoles religieuses pour l'instruction qu'elles dispensent et non pas pour leurs activités missionnaires. Mais n'est-ce pas, en définitive, ce résultat que vous obtenez lorsque vous autorisez que l'on donne l'instruction dans les mêmes écoles que celles où l'on donne l'instruction religieuse ?

M. RYCKMANS (Belgique): J'y renonce.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): J'attire l'attention du Conseil sur le paragraphe 3 du rapport, à la page 75, où il est dit que la mission de visite estime que l'octroi de subsides par le Gouvernement à des écoles libres devrait être subordonné à la condition que l'enseignement religieux dans ces écoles soit facultatif.(page 92 du texte français)

M. NORIEGA (Mexique)(interprétation de l'espagnol): Je ne vais pas rester sur le terrain religieux car l'expérience m'a appris qu'il était très difficile. Mais je voudrais m'en tenir à l'aspect technique de la question. J'aimerais savoir combien de missionnaires maîtres d'écoles sont vraiment des instituteurs ?

M. RYCKMANS (Belgique) : J'ai moi-même fait mes études dans un collège tenu par des religieux. Mes professeurs étaient des prêtres. Les maîtres qui enseignaient dans les petites classes avaient fait des études moyennes et avaient accompli deux années de philosophie et ensuite quatre années de théologie. Ils s'étaient ensuite spécialisés dans l'enseignement.

Les prêtres qui enseignent au Ruanda-Urundi ont eu exactement la même formation. Tout le personnel enseignant des missions est constitué soit par des prêtres soit par des instituteurs diplômés d'écoles normales, possédant un diplôme belge officiel d'agrégation.

Ils possèdent tous les capacités nécessaires pour enseigner, tout au moins dans des écoles car leur formation les spécialise pour l'enseignement.

Au Ruanda-Urundi, comme au Congo belge d'ailleurs, on trouve dans les missions importantes un ou deux missionnaires, parfois même davantage, qui se consacrent exclusivement à l'enseignement.

Un inspecteur scolaire est désigné pour chaque vicariat. Il reçoit de l'Etat une indemnité, au même titre que les professeurs et il consacre tout son temps à inspecter les écoles.

Il est certain que la qualité de l'enseignement donné par l'entremise des missions religieuses est aussi élevée que celle qui pourrait être donnée par des instituteurs laïques. On ne peut avoir aucun doute à cet égard.

Il existe d'ailleurs en Belgique le même système d'enseignement et personne ne s'en plaint. Et personne ne peut dire que la Belgique est un pays arriéré au point de vue de l'enseignement.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) : Il y a une partie du rapport qui me frappe plus particulièrement. C'est le paragraphe 3 de la page 68 (texte anglais) qui traite de la question de la possibilité pour l'Administration d'envoyer quelques jeunes étudiants, qui paraissent plus particulièrement méritants, en Belgique pour y acquérir une éducation plus développée.

Le passage :

" Un point qui a été soulevé par la Commission a été de savoir s'il n'était pas possible d'envoyer à titre d'admiral quelques étudiants indigènes en Europe pour :

" suivre les cours des écoles universitaires. L'administration locale a exprimé ses vues à ce sujet, à cause

Je cite ce passage :

" Un point qui a été soulevé par la Mission a été de
 " savoir s'il n'était pas possible d'envoyer à titre
 " d'essai quelques enfants indigènes en Europe pour y suivre
 " les cours des écoles secondaires. L'administration locale
 " a exprimé des doutes à ce sujet, à cause du danger du chan-
 " gement trop radical de climat, de nourriture, et de
 " milieu pour des enfants à l'âge de leur adolescence
 " et de leur pleine croissance."

Je souligne les motifs invoqués, tels que le climat et la nourriture. Parmi les théories les plus réactionnaires en matière d'instruction que j'ai rencontrées, celle-ci me paraît la plus étonnante et je voudrais demander au représentant des Autorités administrantes s'il croit en la théorie qui est exprimée ici. Estime-t-il vraiment que le fait d'envoyer des élèves du Ruanda-Urundi en Belgique pourrait vraiment avoir de telles conséquences ?

M. LAURENTIE (Président de la mission de visite)

Avant que vous ne passiez la parole au représentant de la Belgique, je voudrais faire remarquer, Monsieur le Président, que cette question a été soulevée par la mission de visite sans que cette dernière ait exprimé elle-même d'opinion à ce sujet.

Cette question a été soulevée parce qu'au cours des divers entretiens que nous avons eus, et si mes souvenirs sont exacts pour la première fois à Kitega, certains chefs, des jeunes en particulier, nous ont fait savoir qu'ils seraient intéressés par l'envoi de leurs enfants en Europe pour y suivre des études secondaires.

Mais encore une fois, il ne s'agit pas d'une critique mais d'une simple remarque que nous avons enregistrée et nous avons en même temps noté l'opinion de l'Administration à ce sujet.

Puis-je me permettre de faire une observation personnelle, que j'ai d'ailleurs déjà faite au cours de la mission ?

L'éducation supérieure ne peut être donnée à l'heure
 actuelle pour ^{les élèves de} tous territoires africains que dans des universités
 d'Europe où les étudiants africains peuvent évidemment tirer
 le maximum d'avantages de l'enseignement qui leur aura été donné.

En revanche, en ce qui concerne l'éducation secondaire,
 l'opportunité d'envoyer les élèves en Europe paraît plus douteuse.
 Nous avons par exemple fait en France l'expérience d'envoyer
 dans la Métropole de jeunes élèves africains, c'est-à-dire des
 adolescents de 14, 15 ou 16 ans, pour leur permettre de
 suivre les cours des lycées français.

L'expérience a été, tout au moins pour le cas dont j'ai eu
 connaissance, absolument désastreuse par suite du manque de
 résistance physique de ces jeunes garçons. Alors que des étudiants
 ayant au moins 20 ans sont parfaitement aptes à suivre les
 études supérieures, il a été constaté que les jeunes garçons,
 à l'âge de la puberté, ne sont pas capables de s'acclimater
 de sorte que personnellement, je me permets d'approuver les
 raisons données par l'Administration belge, tout au moins en
 ce qui concerne l'influence du climat sur la santé des jeunes
 africains et cela en raison de leur âge.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) :

Je me demande en quoi l'âge peut intervenir dans les études
 des écoles de la Métropole? Dois-je comprendre que lorsqu'un
 adolescent/ ^{africain} de seize ou dix sept ans arrive dans une école,
 disons de Belgique, il perdra la tête en voyant les jeunes
 filles belges du même âge? Est-ce à cela que l'on fait
 allusion lorsqu'on parle du stade critique de l'adolescence?

M. LAURENTIE (Président de la mission de visite) :

Je crois que la question d'envoyer des étudiants dans des
 universités belges ne peut se poser pour le moment pour le
 Ruanda-Urundi puisqu'il n'y a pas encore d'élèves qui aient
 atteint un degré de culture suffisant pour être admis dans
 une université.

C'est pourquoi le rapport de la mission de visite
 ne considère que le cas des études secondaires qui représentent
 tout de même un stade beaucoup moins avancé que les études
 universitaires. C'est là que se trouve la différence et qu'intervient
 la question d'âge.

Il est évident que s'il s'était agi de l'enseignement dans les universités, la même réponse n'aurait sans doute pas été faite, du moins je le suppose. En tout cas, elle n'aurait pas pu avoir les mêmes raisons d'être car il est reconnu que les Africains plus âgés sont parfaitement résistants et capables de supporter les rigueurs d'un hiver en Europe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) :
Je crois que l'on pourrait mettre fin à cette question en renvoyant le Conseil aux recommandations du rapport de la mission de visite qui affirme au paragraphe 6 de la page 75 (texte anglais) que :

" La Mission estime que l'autorité chargée de
" l'administration devrait prendre des mesures pour
" assurer l'enseignement supérieur et universitaire
" des indigènes en Belgique, au Congo, ou au Ruanda-Urundi.
" Elle espère que le projet de transformer les sections
" supérieures d'Astrida en université africaine pourra
" se réaliser dans un avenir relativement proche".

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) : Relativement à cette question d'instruction, il m'intéresserait de savoir s'il n'y a aucun étudiant originaire du Ruanda-Urundi qui soit actuellement capable de passer l'examen d'admission dans une Université. Cette accusation, après vingt-cinq ans d'administration du Territoire, me paraît très grave.

Je remarque, Monsieur le Président, que 6 heures approchent. Si d'autres représentants désirent poser des questions, je suis prêt à leur céder mon tour de parole. J'ai d'ailleurs à réfléchir et je vous demanderai la permission de poursuivre à notre prochaine séance.

M. SOLIATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : ^{lisant} En la page 62 du texte anglais du rapport de la mission de visite, au paragraphe 3, je me pose la question suivante : Est-ce que la mission de visite a pu se rendre compte pourquoi la majorité des enfants fréquentant les écoles primaires y restent seulement pendant un ou deux ans ? Comme nous le savons tous, après un an d'études, un enfant sait à peine lire et écrire, ^{également} après deux ans d'études, un enfant oublie rapidement ce qu'il a appris et redevient analphabète, même s'il est placé dans des conditions plus favorables que celles dans lesquelles vivent les enfants de la population autochtone du Ruanda-Urundi.

Par conséquent, le chiffre de 300.000 enfants, élèves des écoles, n'a pas grande signification. En partant de ce chiffre mais en tenant compte de ce qu'après une ou deux années d'études, la plupart des enfants interrompent leurs études, on doit arriver à la conclusion que dans la grande majorité, ces enfants retournent à l'analphabétisme.

Cette question me semble très importante et je serais reconnaissant au Président de la mission de visite de vouloir bien l'éclaircir.

M. LAURENTIE (Président de la mission de visite) : La mission de visite n'a pas eu l'occasion de se rendre compte de ce qu'il était resté d'instruction chez des garçons ou chez des filles qui auraient quitté l'école il y a dix ans ou il y a quinze ans, après avoir suivi les cours pendant deux années. A première vue, il semble qu'il vaut mieux avoir effectué ces deux années d'études que de n'en avoir pas effectués du tout.

En ce qui concerne l'organisation de l'enseignement, il nous est apparu que les écoles ainsi que les effectifs qui les fréquentent sont nombreux. Il nous a semblé que le système adopté par le personnel enseignant repose sur la sélection continue au fur et à mesure de l'avancement des études. Cela donne à penser que les enfants qui s'en tiennent

à deux années d'études sont évidemment les moins bien doués. L'école se débarrasse des sujets les moins favorisés pour arriver, par une sélection constante, à obtenir des sujets passablement instruits au bout de sept à huit années d'études.

M. RYCKMANS (Belgique) : C'est une question d'enseignement pratique. Partout l'on trouve de petites écoles de villages, même dans les bananeraies. Dans ces petites écoles, l'on donne deux années d'enseignement.

Il y a d'autres écoles, mieux montées, qui donnent les études primaires complètes, soit au degré inférieur - 4 ans - soit au degré supérieur - 6 ans - Autrefois, il n'y avait, de ces écoles primaires, que dans les centres des Missions.

A mesure que le nombre des instituteurs formés augmente, que les ressources financières augmentent également, (parce que la construction d'une école est coûteuse,) à mesure, dis-je, que les routes s'ouvrent, que les possibilités d'inspection deviennent plus grandes, etc., le nombre des écoles primaires bien équipées augmente.

Mais, comme l'a dit le Président de la mission de visite, la majorité des enfants, actuellement, fréquentent les petites écoles de villages. Seuls ceux qui montrent des dispositions et du goût pour les études vont aux écoles primaires plus importantes, qui ne sont pas toujours situées dans leur village. Très souvent même, les enfants qui fréquentent ces écoles ne peuvent pas rentrer chez eux tous les soirs, doivent quitter leur parents, etc. Cette organisation est plus compliquée.

Nous ne sommes pas encore arrivés au stade où, dans chaque village, il y aura une école primaire complète. Nous sommes cependant en bonne voie. Nous sommes mêmes plus avancés que l'on ne l'est dans certains autres Territoires, mais nous n'avons pas encore pu parvenir à créer une école primaire complète dans chaque village.

M. GARREAU (France) : J'ai une question à poser, qui n'est pas en relations avec le rapport de la Mission de visite. Puis-je le faire maintenant ?

Monsieur le Président, vous avez, vous-même, émis un doute quant à l'opportunité d'élire un Comité de rédaction chargé d'élaborer le rapport sur les Territoires sous tutelle, comité qui comprendrait tous les membres du Conseil.

Hier, je n'ai pas formulé d'objection à ce sujet, mais je n'étais guère favorable à cette idée. A la réflexion, je crois utile de soumettre à nouveau ce problème à l'attention de mes collègues.

Je crois que confier à un comité de douze membres la rédaction d'un rapport risque de nous entraîner à de très longues séances.

D'autre part, j'estime que les représentants des Puissances particulièrement intéressées, c'est-à-dire les représentants des Autorités chargées de l'administration, ne devraient pas participer à ce travail de rédaction, ceci afin d'éviter de longs échanges de vues.

Je pense que l'année dernière, nous avons été fort sages en adoptant le système du comité de rédaction restreint à quatre membres. Je crois que le Secrétariat sera d'accord avec moi pour dire que la méthode qui a été suivie l'année dernière a donné d'excellents résultats. Les discussions ont été courtes parce qu'elles se sont déroulées entre quatre membres et l'on est arrivé beaucoup plus vite à formuler des conclusions et des recommandations.

Evidemment, nous avons pris hier une décision; mais je me demande si, lorsque le comité se réunira lundi, il ne lui sera pas possible de remettre à un sous-comité de quatre membres la préparation du rapport du Conseil de tutelle sur les rapports déposés pour les Territoires sous tutelle.

Je pense que ma remarque prouvera son utilité, car je suis certain que nous nous apercevrons qu'il est beaucoup plus difficile de travailler à douze qu'à quatre. Cette formule de quatre m'apparaît comme excellente. Deux membres avaient été choisis, l'année dernière, parmi les Puissances chargées de l'administration et deux membres parmi les autres Puissances. Je le répète, la formule s'était avérée excellente.

Je doute fort que la discussion à douze donne satisfaction comme l'avait fait ce comité de quatre.

Dans mon esprit, bien entendu, si nous adoptons le système du sous-comité de quatre membres, rien n'empêchera tous les membres du Conseil de tutelle de venir suivre les travaux du sous-comité, s'ils le désirent, à la condition de n'y pas participer et de se borner au rôle d'auditeurs.

Je suis certain qu'une discussion entre quatre membres sera le meilleur moyen d'aboutir à une solution satisfaisante.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): J'aurais voulu que cette opinion fût présentée plus tôt, lorsque cette question a été discutée.

Je me souviens qu'au début de session, certains membres ont exprimé leur peu de satisfaction en ce qui concerne la procédure qui avait été appliquée l'année dernière.

Certains membres ont alors suggéré qu'il soit établi un Comité de l'ensemble du Conseil, de façon à ce que tous les membres puissent avoir l'occasion de participer à la rédaction du rapport.

Parmi les avantages que présente cette solution, il convient de signaler celui de l'uniformité de forme que présenterait ce rapport. Cela pourrait éviter au Conseil une perte de temps pour le débat de ce rapport.

Tels sont les avantages qui ont incité certains membres à proposer que le Comité de rédaction soit composé de tous les membres du Conseil.

Hier encore, le Conseil a confirmé cette opinion, et je crois qu'il est bien tard pour demander au Conseil de revenir sur cette question et de rouvrir ainsi un débat interminable.

Je voudrais vous proposer une réunion de ce Comité pour lundi matin.

Il ne m'appartient pas de décider si le Comité a ou non le droit de se diviser en Comités plus restreints si le Comité lui-même estime que c'est là une meilleure procédure.

M. GARREAU (France): Ce que je voudrais proposer, c'est que le Comité lui-même examine à nouveau la question avant de discuter les rapports, et qu'il soit décidé, par exemple, de confier à un sous-comité de quatre membres le soin de rédiger un rapport au Conseil.

Bien entendu, je n'envisageais pas plusieurs sous-comités car nous avons constaté l'année dernière qu'il n'y avait pas d'uniformité suffisante dans la manière dont les rapports étaient présentés. J'envisageais un seul sous-comité pour les quatre rapports à faire, et je pensais que le Comité pourrait discuter cette question lundi matin et il me semblait qu'il pourrait avoir le pouvoir de confier à quatre membres le soin de faire le travail effectif.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Le Comité sera son propre maître pour la détermination de la méthode de travail qu'il adoptera.

Le Comité se réunira dans cette salle lundi matin à onze heures.

La séance est levée à 18 h.04.